

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1603

3 juin 2016

SOMMAIRE

Acacias Property S.A.	76926	CBB DEV 2 S.à r.l.	76905
Aero Ré	76938	Cercle Diplomatique Europe Caucase Asie / Europe Caucasus Asia Diplomatic Society	76903
AI Global Investments & CY S.C.A.	76901	ChaoriSky Solar Energy S.à r.l.	76903
Arcotex S.A.	76900	Cherfil Holding S.à r.l.	76898
Argenta Fund of Funds	76910	Cocoa Investment S.à r.l.	76898
Avocado BidCo Luxembourg S.à r.l.	76933	Cocoa Nominee S.à r.l.	76898
AYA Diffusion S.à r.l.	76899	Coinplus S.A.	76908
BCP Cayman V-AC OSUM S.à r.l.	76908	Constant-Bonivers (Luxembourg) S.A.	76909
BCP Cayman V-A OSUM S.à r.l.	76908	Copper Holding S.à r.l.	76903
Bepe One Promotions S.à r.l.	76899	CO.X Holding S.A.	76909
Beverage Packaging Factoring (Luxembourg) S.à r.l.	76900	Crédit Agricole Réassurance S.A.	76906
BlueOrchard Microfinance Fund	76900	CVI GVF Luxembourg Ninety Nine S.à r.l. ..	76906
BML Expertises S.A.	76901	De Beers	76944
BML Properties S.A.	76902	e-shelter Munich 2 S.à r.l.	76909
BML Services S.A.	76902	Groupe International de Participation et de Developpement	76906
Bugatti International S.A.	76904	KLP Real Estate Europe S.à.r.l.	76907
Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l.	76902	KLP Real Estate Queen Anne's Chambers S.à.r.l.	76907
Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l.	76902	Lakeside Network Investments S.à r.l.	76907
Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l.	76901	LSREF4 Churchill Holdings S.à r.l.	76941
Caret Berzig S.à r.l.	76904	M3 Architectes S.A.	76906
Caret Bochum S.à r.l.	76904	Monkey Service S.A.	76943
Caret Bremen S.à r.l.	76905	Movela S.à r.l.	76925
Caret Essen S.à r.l.	76905	TempoLux S.à r.l.	76899
Caroline Lux Holdings S.à r.l.	76941	THE MLE BRAND S.à r.l.	76907

Cocoa Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 160.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 179.683.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 08 mars 2016, l'associé unique a décidé d'adopter la résolution suivante:

La nomination de Madame Melissa Anne Leader, née le 10 août 1979 à Cape Town, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 36-38 Wigmore Street, W1U 2LJ London, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A avec effet au 31 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016086438/18.

(160054422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Cherfil Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 176.387.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société du 29 mars 2016 que:

- La démission de Mme Christelle MATHIEU, gérant de classe B de la Société, a été acceptée avec effet au 29 mars 2016;

- La personne suivante a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet au 29 mars 2016 et ce pour une durée indéterminée:

* Monsieur Martin HUBERT, né le 28 avril 1982 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086436/18.

(160054556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Cocoa Nominee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 183.352.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 08 mars 2016, l'associé unique a décidé d'adopter la résolution suivante:

La nomination de Madame Melissa Anne Leader, née le 10 août 1979 à Cape Town, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 36-38 Wigmore Street, W1U 2LJ London, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A avec effet au 31 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016086439/18.

(160054421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

AYA Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 21, avenue de la gare.

R.C.S. Luxembourg B 204.924.

—
Extrait de la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2016

Il résulte de cette décision que:

1. M Abdelkader Moukah, détenteur de 10 parts sociales de la société à la Constitution est autorisé à transférer ses parts à Mme Lola Moukah, détentrice à la Constitution de 30 parts de la société. Le transfert des parts prend effet au 30 mars 2016. A cette date, Mme Lola Moukah détiendra un total de 40 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Lola Moukah

La gérante

Référence de publication: 2016086382/16.

(160054047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Bepe One Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 185.325.

—
Extrait de la décision collective du 1^{er} mars 2016

Résolution unique

Les associés décident de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société BEPE ONE PROMOTIONS S.à r.l. de 1, rue Prince Jean L-4463 SOLEUVRE à 197, rue de Differdange L-4437 SOLEUVRE.

Les associés prennent acte du changement d'adresse de l'associé et du gérant:

- JULA S.A., établie et ayant son siège social 197, rue de Differdange à L-4437 SOLEUVRE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 115.187.

- Monsieur Claude MULLER, né le 8 juin 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant 88, rue d'Ehlerange à L-4439 Soleuvre.

Pour extrait conforme

Fidcoserv Sàrl

Signature

Référence de publication: 2016086394/19.

(160054166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

TempoLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.895.

—
EXTRAIT

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes en date du 23 mars 2016:

1. De procéder au transfert du siège social actuel, le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, vers le 7, Rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 01/01/2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086245/14.

(160053912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Beverage Packaging Factoring (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 166.005.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prise par l'actionnaire unique en date du 29 mars 2016 que:

Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 65477, a été renouvelé en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la Société et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Il est porté à connaissance, que le siège social de la société PricewaterhouseCoopers, est désormais le 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30 mars 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016086396/18.

(160053972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

BlueOrchard Microfinance Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 66.258.

—
Le Conseil d'Administration en date du 23 mars 2016:

- a pris note de la démission de sa fonction d'administrateur avec effet au 9 mars 2016 de:

Madame Isabelle Cabie, Avenue des Arts 58, B-1000 Bruxelles

- a coopté à la fonction d'administrateur en remplacement avec effet au 23 mars 2016:

Monsieur Maxime Blanquet du Chayla, 88, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris

Cette cooptation sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour BlueOrchard Microfinance Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016086397/17.

(160054660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Arcotex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 75.356.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue anticipativement en date du 31 mars 2016

Monsieur Thierry DRIEGELINCK démissionne de ses mandats d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, et ceci avec effet immédiat.

Monsieur Thierry DEROCHETTE, expert-comptable, né le 19 décembre 1971 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Thierry DRIEGELINCK, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2021

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Certifié sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016086361/19.

(160054736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

AI Global Investments & CY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 140.619.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 mars 2016 de:

Accepter la démission en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 31 mars 2016 de Monsieur Jean MEDERNACH;

Nommer Monsieur Reinhold DIBUS, né le 23 Mai 1958 à Frankfurt, Allemagne, résidant au 8, Place du Marché, L-6755 Grevenmacher, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 31 mars 2016 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Renouveler les mandats de Monsieur Alain STEICHEN et de Monsieur Andreas NEUGEBAUER en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 31 mars 2016 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086347/18.

(160054150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

BML Expertises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.333.

L'Administrateur Unique décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 2 Rue Wilson, L-2732 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 33 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016086416/13.

(160054132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.060.750.114,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.144.

Extrait des résolutions de l'associé unique avec effet au 25 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudio Borin GUEDED PALAIA, en tant que gérant de la Société;
- de nommer Ricardo FONSECA DE MENDONÇA LIMA, né au Brésil, le 5 mai 1966, demeurant professionnellement au Av. Juscelino Kubitsched, 1909 - 27^{ème} étage - Torre Norte, São Paulo (Brésil) en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- Gueber LOPES
- Ricardo FONSECA DE MENDONÇA LIMA
- José Edison BARROS FRANCO

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086426/23.

(160054409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

BML Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 142.012.

L'Administrateur Unique décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 2 Rue Wilson, L-2732 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 33 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016086417/13.

(160054131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

BML Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 141.691.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 2 Rue Wilson, L-2732 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 33 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016086418/13.

(160054130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.060.750.114,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.144.

Veillez prendre note que l'associé unique, la société Camargo Corrêa S.A., est désormais située au Av. Juscelino Kubitsched, 1909 - 27^{ème} étage - Torre Norte, São Paulo (Brésil).

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086427/14.

(160054409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.060.750.114,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.144.

Veillez prendre note du changement d'adresse du gérant José Edison BARROS FRANCO, au 12495, Avenida das Nações Unidas, 14^{ème} étage, BR - 04578-000 Brooklin, São Paulo (Brésil).

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086428/14.

(160054409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Cercle Diplomatique Europe Caucase Asie / Europe Caucasus Asia Diplomatic Society, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg F 10.302.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du Conseil d'Administration tenue à la date du 1^{er} mars 2016 qu'il a été décidé de transférer le siège social de l'Association du L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon au 11C, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016086433/15.

(160054425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

ChoriSky Solar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.011.800,00.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 225, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 163.085.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées le 22 mars 2016

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Claude Favre de son poste de gérant de classe B de la Société à compter du 8 février 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Mme Junmin Tang dont l'adresse professionnelle se situe à 16 rue de la Barrière, L-1215 Luxembourg, aux fonctions de gérant de classe B de la Société à compter du 22 mars 2016 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance se compose à compter du 22 mars 2016 de la manière suivante:

- M. Zhou Qi, gérant de classe A;
- M. Dong Zhu, gérant de classe A; et
- Mme Junmin Tang, gérant de classe B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ChoriSky Solar Energy S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086434/21.

(160054100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Copper Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 198.050.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 08 mars 2016, l'associé unique a décidé d'adopter la résolution suivante:

La nomination de Madame Melissa Anne Leader, née le 10 août 1979 à Cape Town, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 36-38 Wigmore Street, W1U 2LJ London, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A avec effet au 31 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016086444/18.

(160054418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Caret Berzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.050.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.270.

—
Conformément à un contrat de transfert de parts sociales daté du 22 février 2016, quarante-deux mille (42.000) parts sociales de la Société ont été transférées par AD Realty Ltd, une société constituée et régie selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 15, Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6^{ème} étage, bureau/appartement 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Chypre et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 306762, à CARET PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.334 et dont le capital social s'élève à EUR 100.000.00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086451/16.

(160053989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Caret Bochum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.273.

—
Conformément à un contrat de transfert de parts sociales daté du 22 février 2016, cinq cent (500) parts sociales de la Société ont été transférées par AD Realty Ltd, une société constituée et régie selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 15, Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6^{ème} étage, bureau/appartement 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Chypre et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 306762, à CARET PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.334 et dont le capital social s'élève à EUR 100.000.00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086452/16.

(160053995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Bugatti International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.124.

—
Auszug aus den Beschlüssen der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 14. Dezember 2015

Am 14. Dezember 2015 hat die Ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlängerung der Mandate der folgenden Personen mit sofortiger Wirkung und dies bis zur jährlichen Hauptversammlung, welche über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2015 zu entscheiden hat:

* Herr Wolfgang DÜRHEIMER, Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender

* Herr Guy HARLES, Verwaltungsratsmitglied

* Herr Uwe WIESNER, Verwaltungsratsmitglied

* Herr Massimiliano FERRARI, Verwaltungsratsmitglied

* Herr Dr. Stefan BRUNGS, Verwaltungsratsmitglied

* PWC Deutsche Revision AG, Revisionskommissar

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. März 2016.

Bugatti International S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2016086424/22.

(160054242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Caret Bremen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 550.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.272.

—
Conformément à un contrat de transfert de parts sociales daté du 22 février 2016, vingt-deux mille (22.000) parts sociales de la Société ont été transférées par AD Realty Ltd, une société constituée et régie selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 15, Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6^{ème} étage, bureau/appartement 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Chypre et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 306762, à CARET PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.334 et dont le capital social s'élève à EUR 100,000.00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086453/16.

(160053991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Caret Essen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.405.375,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.338.

—
Conformément à un contrat de transfert de parts sociales daté du 22 février 2016, cinq cent soixante-seize mille deux cent quinze (576.215) parts sociales de la Société ont été transférées par AD Realty Ltd, une société constituée et régie selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 15, Dimitriou Karatasou, Anastasio Building, 6^{ème} étage, bureau/appartement 601, 2024 Nicosia, Strovolos, Chypre et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 306762, à CARET PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.334 et dont le capital social s'élève à EUR 100,000.00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086454/17.

(160053985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

CBB DEV 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.483.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 29 février 2016 lors de la réunion des associés de la Société CBB DEV 2 S.à r.l.

- La démission de M. Didier GREPRIER de son mandat de gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 29 février 2016.

- Madame Valérie POSS, employée privée, née à Algrange (France) le 2 août 1965, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 février 2016.

- Monsieur Michael SHARPLES, né à Londres (Royaume-Uni) le 15 avril 1962, résidant professionnellement à Suite 3D, Manchester International Office Centre, Styal Road, Manchester, M22 5WB (Royaume-Uni), a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 29 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CBB DEV 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086456/21.

(160054326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Crédit Agricole Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 29.439.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration en date du 17 février 2016.

Divers

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur René PANIS, Administrateur (Démission en date du 17 février 2016);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016086479/15.

(160054415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

CVI GVF Luxembourg Ninety Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 178.251.

Par résolutions signées en date du 17 septembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Messieurs Peter Vorbrich, John Brice et David Fry de leur mandat de gérant B, avec effet immédiat.

- acceptation de la démission de Madame Cécile Gadisseur de son mandat de gérant A et nomination de cette dernière au mandat de gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086480/14.

(160054287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

GRINPAD, Groupe International de Participation et de Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 97.429.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La clôture de la liquidation de la Société a été prononcée le 30 mars 2016. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 99 boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Pour la Société

Le liquidateur

Référence de publication: 2016086568/15.

(160054310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

M3 Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R.C.S. Luxembourg B 58.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016089603/10.

(160057609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

KLP Real Estate Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.598.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2016.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016089567/13.

(160058317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

KLP Real Estate Queen Anne's Chambers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 1.011.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.973.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2016.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016089568/13.

(160058316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Lakeside Network Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 164.949.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2011, acte publié au Mémorial C N° 22

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016089582/11.

(160058145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

THE MLE BRAND S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7231 Helmsange, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 204.870.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Gérant Unique de la Société en date du 16 Mars 2016, que Madame Emily Louise PINNA, née le 7 Octobre 1974, à München (Allemagne) demeurante au 74, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, est nommée aux fonctions de gérante technique à compter du 16 Mars 2016 et pour une durée indéterminée. En conséquence, Madame Emily Louise PINNA est en même temps gérante administrative et gérante technique.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016086255/13.

(160053358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

BCP Cayman V-A OSUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.271.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 mars 2016 que:

1. La démission de Monsieur Laxon Chan, gérant de classe A de la Société a été acceptée avec effet au 15 mars 2016; et

2. Monsieur Ilan Halal, né le 14 décembre 1978 à New York, USA, résidant professionnellement au 345 Park Avenue, 10154 New York, USA, a été nommé gérant de classe A avec effet au 15 mars 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084667/17.

(160051943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

BCP Cayman V-AC OSUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.270.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 mars 2016 que:

1. La démission de Monsieur Laxon Chan, gérant de classe A de la Société a été acceptée avec effet au 15 mars 2016; et

2. Monsieur Ilan Halal, né le 14 décembre 1978 à New York, USA, résidant professionnellement au 345 Park Avenue, 10154 New York, USA, a été nommé gérant de classe A avec effet au 15 mars 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084668/17.

(160051954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Coinplus S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 188.785.

Minutes des décisions prises par le Conseil d'Administration tenu à Esch-sur-Alzette le 15 mars 2016

Première Résolution

Le Conseil d'Administration confirme la démission de Monsieur Frédéric Stiernon, né le 27 janvier 1972 à Saint-Mard (Belgique) dont l'adresse personnelle est le 42, rue de Virton B-6730 Bellefontaine en Belgique en tant que administrateur de la société.

Deuxième Résolution

Le Conseil d'Administration confirme la démission de Monsieur Bertrand Manhe, né le 23 novembre 1972 à Tassin-La-Demi-Lune en France dont l'adresse personnelle est le 17A, rue des champs L-8053 Bertrange à Luxembourg en tant que administrateur de la société.

Troisième Résolution

Le Conseil d'Administration confirme la cooptation de Monsieur Carlo Reding, né le 15 octobre 1958 à Luxembourg dont l'adresse professionnelle est le 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg en tant que administrateur de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est ajournée.

Référence de publication: 2016084710/20.

(160051893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Constant-Bonivers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 26, Elwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.660.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 16 mars 2016

L'an deux mille seize, le seize mars, les administrateurs de la société CONSTANT-BONIVERS (LUXEMBOURG) S.A., se sont réunis en conseil, au siège social, et ont pris les résolutions suivantes:

- Notification du remplacement, avec effet immédiat, de Monsieur Thierry BODSON, né le 30 septembre 1967 à Fosse (Belgique), et demeurant professionnellement à L-9952 Drinklange, 26, Elwenterstrooss, en tant que représentant permanent de KHEOPS MANAGEMENT S.A., (administrateur et administrateur-délégué de la société) par Monsieur Fabrice PITERS, né le 23/08/1965 à Liège (Belgique), et demeurant professionnellement à L-9952 Drinklange, 26, Elwenterstrooss.

- Le conseil d'administration acte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Thierry BODSON, né le 30 septembre 1967 à Fosse (Belgique), et demeurant professionnellement à L-9952 Drinklange, 26, Elwenterstrooss, de son mandat d'administrateur de la société CONSTANT-BONIVERS (LUXEMBOURG) S.A.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016084712/18.

(160051964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

CO.X Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 92.365.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Janvier 2016

L'Assemblée Générale accepte, avec effet au 31 Août 2015, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 26 Janvier 2016, de nommer un administrateur, à savoir:

- Madame Emilie GALLAIS, administrateur, né le 3 Mai 1978 à Coutances (France), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016084708/17.

(160051771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

e-shelter Munich 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.790.

EXTRAIT

Par résolutions prises le 22 mars 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Dr. Bernhard Engelbrecht, né le 21 décembre 1967 à Munich, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} février 2016 et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann, gérant de catégorie A;
- Dr. Bernhard Engelbrecht, gérant de catégorie A; et
- M. Adam Julian Tamburini, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084594/19.

(160051940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Argenta Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.912.

L'an deux mille seize, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ARGENTA FUND OF FUNDS (le «Fonds»), une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV), ayant son siège social au 29, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 149.912 (l'«Assemblée»).

Le Fonds a été constitué le 8 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2505 en date du 24 décembre 2009. Les statuts du Fonds ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière modification ayant été réalisée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Ulrike Jacquin-Becker, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I) Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, et les membres de l'Assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente Assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) La présente Assemblée a été convoquée le 12 janvier 2016 et le 2 février 2016, par un avis contenant l'ordre du jour publié au Mémorial C, numéro 77 et numéro 260, et dans le Lëtzebuerger Journal, le Luxemburger Wort, l'Echo et De Tijd.

III) Il résulte de cette liste de présence que 40 (quarante) actions émises sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire et ayant le même ordre du jour que la présente Assemblée, s'est tenue en date du 11 janvier 2016 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

IV) L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification des articles suivants des statuts du Fonds:

a) Amendement des articles 8, 10 et 12 des statuts du Fonds afin d'actualiser ceux-ci conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur; et

b) Amendement de l'article 19 des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité d'effectuer des investissements croisés selon l'article 181.8 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée;

2. Refonte globale, modernisation et améliorations d'ordre formel des statuts du Fonds.

3. Divers.

APRES DELIBERATION, L'ASSEMBLEE A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

Première résolution:

L'Assemblée DECIDE de modifier les articles 8, 10 et 12 des statuts du Fonds afin d'actualiser ceux-ci conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur de la manière suivante:

Ajout d'un paragraphe à l'article 8:

«Toute demande de rachat d'actions sous forme de titres physiques représentées par des Certificats au porteur doit être accompagnée des Certificats d'actions à racheter.

Toute demande de rachat d'actions dématérialisées déposées dans un système de règlement des opérations sur titres est effectuée sous forme écrite par l'actionnaire auprès de l'organisme agissant comme système de règlement des opérations sur titres.»

Article 10 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, sera émise au porteur (titres physiques ou titres dématérialisés déposés dans un système de règlement des opérations sur titres et représentées par un titre global ou par des titres sous forme physique individualisée). Le conseil d'administration pourra décider d'émettre des actions nominatives.

Les actions sous forme de titres physiques représentées par des certificats au porteur (le(s) "Certificat(s)") seront à déposer au plus tard le 18 février 2016 auprès du dépositaire désigné à cet effet en vue de leur immobilisation conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (la "Loi de 2014"). Après cette date, les actions au porteur sous forme de titres physiques seront annulées selon les dispositions de la Loi de 2014.

Les actions au porteur déposées dans un système de règlement des opérations sur titres et représentées par un titre global ou par des titres sous forme physique individualisée perdront leur nature de titres au porteur à compter du 19 février 2016 et seront qualifiées de titres dématérialisés de fait.

Des fractions d'action pourront être émises.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Chaque action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment.

Les actions, qui sont toutes sans mention de valeur nominale, ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles. Toute action donne un droit de vote lors des assemblées générales quelle que soit sa valeur ou le compartiment duquel elle relève. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration peut émettre une ou plusieurs classe(s)/catégorie(s) d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays ou d'une région spécifique ou les investisseurs institutionnels.

Les structures de coûts, le montant d'investissement initial, la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée, etc. peuvent varier d'une classe/catégorie à l'autre. Le conseil d'administration peut imposer ou autoriser des montants minima d'investissement initial au niveau des classes/catégories d'actions, des compartiments ou de la Société.

Les Certificats d'actions sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et une personne ou organisme habilités à cet effet par le conseil d'administration. Les signatures des administrateurs seront manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

La Société pourra émettre des Certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau Certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les Certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Ces Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat et de toutes les dépenses justifiées par la Société en relation avec l'émission d'un nouveau Certificat ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des Certificats représentatifs des actions au porteur correspondantes.

Les Certificats au porteur émis par la Société seront bloqués auprès de l'agent domiciliataire, administratif et financier mentionné dans le prospectus. Les titres des actionnaires au porteur seront enregistrés sur un compte. Les actionnaires recevront des extraits de compte reflétant leurs droits en vigueur et notamment les transactions effectuées et instruites par l'actionnaire telles que les souscriptions, rachats et/ou les conversions.»

Ajout d'un paragraphe à l'article 12:

«Toute demande de conversion d'actions sous forme de titres physiques représentées par des certificats au porteur doit être accompagnée des Certificats d'actions à échanger. Toute demande de conversion d'actions dématérialisées déposées dans un système de règlement des opérations sur titres est effectuée sous forme écrite par l'actionnaire auprès de l'organisme agissant comme système de règlement des opérations sur titres.»

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 19 des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité d'effectuer des investissements croisés selon l'article 181.8 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée, de la manière suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements applicables concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Dans le cadre des restrictions précitées, la Société peut investir dans:

(1) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire:

- cotés ou négociés sur un marché réglementé;

- négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne ("UE"), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie, d'Océanie ou d'Europe qui ne fait partie de l'UE ou négociés sur un autre marché d'un Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie, d'Océanie ou d'Europe qui ne fait partie de l'UE pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- nouvellement émis pour autant que (i) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite et que (ii) l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

(2) des parts d'OPC pour autant qu'un maximum de 10% des actifs des organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée ne puisse, en vertu de leurs documents constitutifs, être investi en parts d'autres organismes de placement collectif;

(3) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;

(4) des instruments financiers dérivés.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments de marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ("OCDE") ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet d'investir principalement dans d'autres OPC.

Par ailleurs le conseil d'administration peut décider qu'un compartiment de la Société peut, aux conditions prévues dans les présents statuts ainsi que dans le prospectus de la Société, souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la Société sous réserve toutefois que:

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et

- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10%; et

- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

L'assemblée générale annuelle déterminera tous les ans, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée aux actions de chaque compartiment.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

(a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;

(b) au pourcentage maximum des avoirs que chaque compartiment de la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'actions et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'actions que chaque compartiment de la Société peut acquérir;

(c) si et dans quelle mesure chaque compartiment de la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la Loi de 1915.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, classes/ catégories d'actions soient cogérés entre eux.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte globale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

1. Titre 1^{er}. Forme, Objet, Dénomination, Siège social, Durée de la société

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) (la "Société") à compartiments multiples régie par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle qu'amendée (la "Loi de 2010"), par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la "Loi de 1915") et les textes subséquents toutes les fois que la Loi de 2010 n'en dispose pas autrement et par les présents statuts.

La Société à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Néanmoins, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou tous autres actifs financiers éligibles tel que mentionnés dans la Partie I de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre des dispositions de la Partie I de la Loi de 2010.

Art. 3. Dénomination. La Société a pour dénomination: ARGENTA FUND OF FUNDS.

Dans tous les documents émanant de la Société, cette dénomination sera précédée ou suivie des mentions "SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE", ou "SICAV" ainsi que "A COMPARTIMENTS MULTIPLES".

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 35 ci-après.

2. Titre. 2. Capital, Variations du capital, Caractéristiques des actions

Art. 6. Capital social. Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des compartiments de la Société tel que défini par l'article 9 des présents statuts.

Les produits de l'émission des actions seront investis, conformément à l'article 2 des présents statuts, dans une sélection de valeurs mobilières variées et/ou tous autres actifs financiers éligibles tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi de 2010, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Ces actions sont intégralement libérées et sont sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 euros). Le capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Art. 7. Variations du capital. Le capital est susceptible d'augmentation résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions, et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 8. Emission et rachat d'actions. Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette de l'action telle que définie à l'article 9 des présents statuts, augmentée des commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne ou établissement dûment autorisé, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront émises sera égal à la valeur nette de l'action telle que définie dans l'article 9 des présents statuts.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise de référence du compartiment, au plus tard trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour où a été déterminée la valeur nette d'inventaire applicable selon le document décrivant les conditions de souscription et de rachat des actions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Toute demande de rachat d'actions sous forme de titres physiques représentées par des Certificats au porteur doit être accompagnée des Certificats d'actions à racheter.

Toute demande de rachat d'actions dématérialisées déposées dans un système de règlement des opérations sur titres est effectuée sous forme écrite par l'actionnaire auprès de l'organisme agissant comme système de règlement des opérations sur titres.

Le prix de rachat sera payé dans la devise de référence du compartiment pendant une période maximale prévue dans le prospectus de la Société et n'excèdera pas cinq (5) jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour au cours duquel le prix de rachat de l'action est effectivement déterminé, pourvu que les certificats d'actions aient été reçus par la Société.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe/catégorie d'actions du compartiment concerné ou dans n'importe quel compartiment en dessous de telle valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe d'actions, catégorie ou compartiment.

En outre, si à un jour d'évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 12 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport aux avoirs nets dans une classe/catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe/catégorie concernée dans le compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas d'un changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le jour d'évaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

En outre, si les avoirs d'un compartiment n'atteignent pas un niveau qui est considéré par le conseil d'administration comme étant suffisant pour la gestion ou tombent sous un seuil en dessous duquel le conseil d'administration considère que la gestion n'est pas possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un compartiment avec un ou plusieurs autres compartiments selon les modalités prévues à l'article 34 ci-dessous.

Les actions rachetées par la Société sont annulées.

Les demandes de souscription et de rachat irrévocables et reçues sous forme écrite sont adressées aux établissements habilités à cet effet par le conseil d'administration.

La valeur nette des actions de chaque compartiment de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés au jour de calcul de la valeur nette d'inventaire dudit compartiment tel que mentionné dans le prospectus ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire qui le précède.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission ou de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur de l'action de la Société qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les remboursements simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette unique.

Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les remboursements d'actions et les conversions dans les cas suivants:

(a). Lorsqu'une bourse ou un marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions.

(b). Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

(c). Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

(d). Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

(e). Lorsque des facteurs relevant entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et de déterminer la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments d'une manière normale ou raisonnable.

(f). A la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un ou plusieurs compartiments de la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera publiée dans un journal luxembourgeois à large diffusion et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société où ils en feront la demande, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

Art. 9. Calcul de la valeur nette de l'action. La valeur nette d'inventaire par action est déterminée dans chaque compartiment de la Société, sous la responsabilité du conseil d'administration, dans la devise dans laquelle le compartiment est libellé.

La valeur de l'action est déterminée en divisant la valeur de l'actif net du compartiment par le nombre total d'actions en circulation de ce compartiment à la même date moins les engagements attribuables au compartiment concerné, en conformité avec les règles décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie à l'unité supérieure ou inférieure.

La valeur nette d'inventaire d'une action est fonction de la valeur de l'actif net du compartiment au titre duquel cette action est émise.

L'évaluation de la valeur nette de l'action est déterminée selon les principes suivants:

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- (4) toutes les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif;
- (5) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- (6) tous les intérêts courus sur les avoirs productifs d'intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- (7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- (8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a). La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b). La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours disponible à Luxembourg sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur mobilière.

(c). La valeur de toute valeur mobilière ou de tout autre avoir qui est négocié sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public (un "Marché Réglementé") sera basée sur son dernier cours disponible à Luxembourg.

(d). Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées par la Société de Gestion sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e). Les parts ou actions des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la valeur juste de marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable.

(f). La valeur de liquidation des spots, contrats à terme (forward contracts) ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme, spot, contrat à terme (forward contracts) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.

(g). La valeur des instruments du marché monétaire non négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours sera leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle égale ou inférieure à 90 jours seront évalués sur base du coût amorti, qui est proche de la valeur de marché.

(h). Les swaps d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en se référant à la courbe des taux d'intérêt applicable.

(i). Toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence du compartiment sera convertie dans la devise de référence de la classe/catégorie ou du compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le jour d'évaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- (1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- (2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- (3) toutes les dépenses provisionnées ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);
- (4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour d'évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- (6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution et d'offre, les com-

missions payables à la société de gestion, aux gestionnaires et conseils en investissements, y compris, le cas échéant, les frais de performance, les frais et commissions payables aux comptables et réviseurs, au dépositaire et à ses correspondants le cas échéant, aux agents domiciliataire, administratif, registraire et de transfert, distributeurs, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, des Certificats d'actions, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Il sera établi pour chaque compartiment, classe/catégorie d'actions une masse d'actifs déterminée de la manière suivante:

(a). Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe/catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette classe/catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la classe/catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s)/catégorie(s) seront attribués au compartiment correspondant, conformément aux dispositions de cet article;

(b). Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

(c). Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

(d). Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes/catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce compartiment;

(e). A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe/catégorie, la valeur nette de cette classe/catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par un professionnel du secteur financier, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

(1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

(2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au jour d'évaluation; et

(4) à chaque jour d'évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au jour d'évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 10. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, sera émise au porteur (titres physiques ou titres dématérialisés déposés dans un système de règlement des opérations sur titres et représentées par un

titre global ou par des titres sous forme physique individualisée). Le conseil d'administration pourra décider d'émettre des actions nominatives.

Les actions sous forme de titres physiques représentées par des certificats au porteur (le(s) "Certificat(s)") seront à déposer au plus tard le 18 février 2016 auprès du dépositaire désigné à cet effet en vue de leur immobilisation conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (la "Loi de 2014"). Après cette date, les actions au porteur sous forme de titres physiques seront annulées selon les dispositions de la Loi de 2014.

Les actions au porteur déposées dans un système de règlement des opérations sur titres et représentées par un titre global ou par des titres sous forme physique individualisée perdront leur nature de titres au porteur à compter du 19 février 2016 et seront qualifiées de titres dématérialisés de fait.

Des fractions d'action pourront être émises.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au pro rata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Chaque action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment.

Les actions, qui sont toutes sans mention de valeur nominale, ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles. Toute action donne un droit de vote lors des assemblées générales quelle que soit sa valeur ou le compartiment duquel elle relève. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration peut émettre une ou plusieurs classe(s)/catégorie(s) d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays ou d'une région spécifique ou les investisseurs institutionnels.

Les structures de coûts, le montant d'investissement initial, la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée, etc. peuvent varier d'une classe/catégorie à l'autre. Le conseil d'administration peut imposer ou autoriser des montants minima d'investissement initial au niveau des classes/catégories d'actions, des compartiments ou de la Société.

Les Certificats d'actions sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et une personne ou organisme habilités à cet effet par le conseil d'administration. Les signatures des administrateurs seront manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

La Société pourra émettre des Certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau Certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les Certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Ces Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat et de toutes les dépenses justifiées par la Société en relation avec l'émission d'un nouveau Certificat ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des Certificats représentatifs des actions au porteur correspondants.

Les Certificats au porteur émis par la Société seront bloqués auprès de l'agent domiciliataire, administratif et financier mentionné dans le prospectus. Les titres des actionnaires au porteur seront enregistrés sur un compte. Les actionnaires recevront des extraits de compte reflétant leurs droits en vigueur et notamment les transactions effectuées et instruites par l'actionnaire telles que les souscriptions, rachats et/ou les conversions.

Art. 11. Frais de gestion. Chaque compartiment de la Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement:

- la rémunération de la Société de Gestion, si une telle société a été désignée selon l'article 24 des présents statuts;
- la rémunération des agents de la Société tels que les gestionnaires et les conseillers en investissements, les conseillers en gestion des risques, les distributeurs, l'agent administratif, l'agent domiciliataire et les agents financiers;
- la rémunération de la Banque Dépositaire;
- la rémunération du conseiller en gestion des risques;
- les honoraires du réviseur d'entreprises;
- les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression, de traduction et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques;
- les frais d'impression des Certificats d'actions, des traductions et des publications légales dans la presse;

- les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à la constitution de la Société et à son agrément par les autorités compétentes;
- les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille;
- les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes, le cas échéant;
- tous les impôts, taxes et droits gouvernementaux éventuellement dus sur ses actifs, ses revenus et sur les services qui lui sont facturés;
- les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, ainsi que la taxe d'abonnement et les redevances dues aux autorités de contrôle;
- les frais de publication du prix des actions; et
- les frais des actes officiels, de justice et de conseils juridiques.

Les frais courants à charge d'un compartiment de la Société seront imputés en premier lieu sur ses revenus, à défaut sur les gains réalisés en capital et à défaut sur les actifs de celui-ci.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment. La Société est liée par tout engagement, quel que soit le compartiment auquel il correspond.

Les dépenses relatives à la constitution de la Société ont été payées par la Société.

Art. 12. Conversion. Tout actionnaire d'un compartiment de la Société peut à tout moment demander la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment en actions d'un autre compartiment, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment qui suivra la réception de la demande, la différence éventuelle de prix devant être réglée à l'actionnaire dans les cinq jours ouvrables qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire en question.

Toute demande de conversion d'actions sous forme de titres physiques représentées par des certificats au porteur doit être accompagnée des Certificats d'actions à échanger. Toute demande de conversion d'actions dématérialisées déposées dans un système de règlement des opérations sur titres est effectuée sous forme écrite par l'actionnaire auprès de l'organisme agissant comme système de règlement des opérations sur titres.

Il pourra être perçu des frais de commissions de conversion et des frais administratifs éventuels.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions.

Art. 13. Restriction. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété de ses actions par toute personne physique ou morale si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société devra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet article, et à cet effet:

(A) la Société devra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

(B) la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

(C) la Société devra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

(D) s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci devra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) (La Société enverra un second préavis ("avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

(2) L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

(3) Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(4) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée ("prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe/catégorie concernée au jour d'évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des Certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(5) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe/catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des Certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des Certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment établi en relation avec la (les) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(6) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

(7) Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

3. Titre 3. Administration et direction de la société

Art. 14. Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 15. Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, pour une période maximale de six (6) ans renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou pourra être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou, pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. A l'exception d'un candidat recommandé par le conseil d'administration ou par un administrateur dont le mandat expire lors d'une assemblée générale des actionnaires, aucune personne ne pourra, lors d'une assemblée générale des actionnaires, être élue au poste d'administrateur si elle n'est pas proposée par écrit par un actionnaire dûment qualifié pour participer et voter lors de cette assemblée générale des actionnaires.

Cette proposition doit être envoyée au siège social de la Société au plus tard 5 jours avant la date de cette assemblée (mais pas plus de 21 jours avant cette assemblée) et devra également contenir l'acceptation écrite du candidat proposé.

Art. 16. Bureau du conseil. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique. S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Art. 17. Réunions et délibérations du conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par écrit par téléfax, courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par téléfax ou courriel, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

En cas de nécessité, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur toute question à la majorité par simple lettre, fax ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration.

Une décision signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en réunion du conseil tenue physiquement.

Art. 18. Procès-verbaux. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont certifiés par le président ou l'administrateur qui le remplace.

L'assemblée des actionnaires pourra conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait d'un procès-verbal et d'un rapport financier de la Société pour effectuer tous dépôts, formalités ou publications partout où besoin sera.

Art. 19. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements applicables concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Dans le cadre des restrictions précitées, la Société peut investir dans:

(1) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire:

- cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne ("UE"), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie, d'Océanie ou d'Europe qui ne fait partie de l'UE ou négociés sur un autre marché d'un Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie, d'Océanie ou d'Europe qui ne fait partie de l'UE pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- nouvellement émis pour autant que (i) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite et que (ii) l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

(2) des parts d'OPC pour autant qu'un maximum de 10% des actifs des organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée ne puisse, en vertu de leurs documents constitutifs, être investi en parts d'autres organismes de placement collectif;

(3) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;

(4) des instruments financiers dérivés.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments de marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ("OCDE") ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet d'investir principalement dans d'autres OPC.

Par ailleurs le conseil d'administration peut décider qu'un compartiment de la Société peut, aux conditions prévues dans les présents statuts ainsi que dans le prospectus de la Société, souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la Société sous réserve toutefois que:

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et

- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10%; et

- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

L'assemblée générale annuelle déterminera tous les ans, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée aux actions de chaque compartiment.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

(a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;

(b) au pourcentage maximum des avoirs que chaque compartiment de la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'actions et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'actions que chaque compartiment de la Société peut acquérir;

(c) si et dans quelle mesure chaque compartiment de la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la Loi de 1915.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, classes/ catégories d'actions soient cogérés entre eux.

Art. 20. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe ses contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toutes sociétés membres ou en relation avec Argenta groupe et ses actionnaires ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou leurs héritiers, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie prenante en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procédés il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir.

Art. 22. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration. Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée, le conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres, qui seront nommés «administrateurs délégués».

Art. 23. Allocation au conseil. Les administrateurs ne recevront pas de rémunération; par contre, ils seront défrayés de tous frais et débours occasionnés par leur fonction auprès de la Société.

Art. 24. Société de Gestion. La Société a conclu un contrat de gestion collective de portefeuille avec une société de gestion établie au Luxembourg (la "Société de Gestion") et approuvée conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010. En vertu de ce contrat, la Société de Gestion pourra fournir, en conformité avec les politiques d'investissement telles que décrites à l'article 2 des présents statuts, des services de gestion collective à la Société.

Art. 25. Convention de Banque Dépositaire. La Société a conclu une convention de dépôt avec un établissement bancaire autorisé à exercer selon la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (la "Banque Dépositaire").

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société sont détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Les émoluments payables à la Banque Dépositaire sont déterminés dans la convention de Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait résilier la convention de dépôt, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner endéans deux (2) mois à compter de la date effective de résiliation de la convention de dépôt une banque dépositaire en remplacement de la Banque Dépositaire.

Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre banque dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

4. Titre 4. Réviseur d'entreprises

Art. 26. Nomination et pouvoirs. La surveillance des opérations de la Société et de sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, est confiée à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un terme de six (6) ans au plus, renouvelable.

Le réviseur d'entreprises agréé peut être remplacé à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises agréé devra satisfaire aux exigences de la Loi de 2010 concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2010.

5. Titre 5. Assemblées générales

Art. 27. Généralités. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 28. Assemblées générales annuelles. L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires se tient conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 10 heures ou si celui-ci était férié, le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés sur les avis de convocation publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans un journal luxembourgeois à large diffusion que le conseil d'administration déterminera.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 29. Fonctionnement de l'assemblée. Les quorums requis par la loi s'appliqueront aux assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Pour être admis à l'assemblée générale des actionnaires, les actionnaires doivent déposer leurs actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée générale, au siège social de la société ou les sociétés mentionnée(s) dans la convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières reprises par la loi) et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 30. Convocations à l'assemblée. Les délais requis par la loi s'appliqueront aux avis de convocation de l'assemblée des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

6. Titre 6. Comptes annuels

Art. 31. Exercice social et affectation des résultats. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre et pour la première fois le 31 décembre 2010.

Les plus-values en capital et les autres revenus reçus seront réinvestis dans le compartiment concerné. Néanmoins, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée le paiement d'un dividende dans les limites prévues à l'article 27 de la Loi de 2010.

Les résultats annuels de la Société seront ventilés entre les actions de chaque compartiment en proportion de leurs actifs nets.

7. Titre 7. Dissolution, Liquidation, Fusion/apport et modifications statutaires

Art. 32. Dissolution. Le conseil d'administration peut à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

La question de la dissolution de la Société doit aussi être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 6 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société. Il ne peut non plus être procédé au rachat d'actions dès que l'assemblée générale convoquée a décidé de suspendre le rachat des actions, si le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum.

Art. 33. Liquidation. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts:

(1) si le capital social de la Société, tous compartiments confondus, est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée;

(2) si le capital social de la Société, tous compartiments confondus, est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée;

(3) la convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent.

Art. 34. Compartiments: Dissolution - Liquidation - Fusions.

Art. 34.1. Dissolution - Liquidation. Le conseil d'administration de la Société pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la dissolution/liquidation d'un compartiment de la Société lorsque:

(A) les actifs nets d'un compartiment seront inférieurs à 75% (Soixante-Quinze pourcent) de la valeur d'émission de l'ensemble des actions dudit compartiment; ou s'

(B) il le juge nécessaire pour des besoins de rationalisation de la Société; ou si

(C) l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exige (notamment mais non exclusivement en cas de changement de la situation économique et/ou politique).

La décision de dissolution /liquidation fera l'objet d'une publication selon les mêmes règles prévues pour les avis aux actionnaires et devra fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de dissolution/liquidation.

Art. 34.2. Fusion avec un autre compartiment de la Société ou apport à un autre compartiment de la Société / Fusion avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») / Fusion transfrontalière.

34-2-1 - Le conseil d'administration de la Société pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la fusion d'un compartiment de la Société avec un autre compartiment de la Société (la "Fusion") ou l'apport d'un compartiment de la Société à un autre compartiment de la Société (l'"Apport") lorsque:

(A) les actifs nets d'un compartiment seront inférieurs à 75% (Soixante-Quinze pourcent) de la valeur d'émission de l'ensemble des actions dudit compartiment; ou s'

(B) il le juge nécessaire pour des besoins de rationalisation de la Société; ou si

(C) l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exige (notamment mais non exclusivement en cas de changement de la situation économique et/ou politique).

La décision d'Apport ou de Fusion fera l'objet d'une publication selon (i) les mêmes règles prévues au prospectus de la Société pour les avis aux actionnaires et (ii) les dispositions prévues au chapitre 8 de la Loi de 2010 et devra fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération d'Apport ou de Fusion.

34-2-2 - La Société et/ou un ou plusieurs de ses compartiments pourront être fusionnés à tout moment avec un autre OPCVM luxembourgeois existant et conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE ou avec un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPCVM luxembourgeois existant par décision du conseil d'administration dans les circonstances ou selon les termes prévus dans le prospectus de la Société, les présents statuts, et les dispositions du chapitre 8 de la Loi de 2010.

La décision de fusion fera l'objet d'une publication selon les mêmes règles prévues pour les avis aux actionnaires et devra fournir des informations utiles et précises quant à la fusion proposée notamment le contexte, les motifs et modalités

de l'opération, des informations sur l'entité absorbante ainsi que les droits des actionnaires. Cette publication devra intervenir trente jours au moins avant la date effective de fusion et devra permettre aux actionnaires de demander le rachat, le remboursement ou éventuellement la conversion de leurs actions sans frais supplémentaires. Ce droit expirera cinq jours ouvrables avant la date du calcul du ratio d'échange des parts de l'OPCVM absorbé avec les parts de l'OPCVM absorbé.

Pour toute fusion où l'OPCVM absorbé cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée des actionnaires de l'OPCVM absorbé (ou du/des compartiments absorbés cessant d'exister) qui délibèrent suivant les modalités et exigences de quorum de présence et de majorité prévues par les statuts de l'OPCVM absorbé (ou du/des compartiments absorbés cessant d'exister) sachant qu'une telle approbation doit être adoptée à la majorité simple au moins sans pour autant nécessiter plus de 75% (Soixante-Quinze pourcent) des votes exprimés par les porteurs de parts présents ou représentés à l'assemblée. La date de prise d'effet de la fusion doit être constatée par acte notarié.

34-2-3 - La Société et/ou ses compartiments pourront être fusionnés à tout moment avec un autre OPCVM existant non établi au Luxembourg mais conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE ou avec un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPCVM existant non établi au Luxembourg mais conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE par décision du conseil d'administration.

Les modalités de fusion décrites dans le prospectus de la Société et dans l'article 34 des présents statuts ainsi que la Loi de 2010 s'appliqueront mutatis mutandis.

Art. 35. Modifications statutaires. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum, de présence et de majorité requises par la loi applicable luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires est, en outre, soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité.

Art. 36. Législation. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915, ainsi qu'à la Loi de 2010.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, L'ASSEMBLÉE EST CLÔTURÉE.

Evaluation des frais

Les personnes nommées ci-dessus déclarent que les frais, dépenses, honoraires ou charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par le Fonds comme conséquence de cet acte, seront estimées à EUR 2.000.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle français déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. JACQUIN-BECKER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6561. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078363/882.

(160044118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Movele S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 61.542.550,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 151.114.

Il est à noter ce qui suit:

Monsieur Ruchira PATHIRANA démissionne de son mandat de gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 24 mars 2016.

Pour avis sincère et conforme

Pour MOVELE S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016086059/14.

(160053429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Acacias Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 204.588.

STATUTS

L'an deux mille seize, le quatrième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. ESTATES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, alors notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg, du 25 Février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 718 du 20 Juillet 2005, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106 770, et où les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, en date du 11 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 900 du 11 avril 2008,

ici représentée par Madame Rachel GERMAIN, titulaire d'une maîtrise en Droit, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, spécialement mandatée à cet effet par procuration reçue sous seing privé en date du 3 mars 2016.

La prédite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ACACIAS PROPERTY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris sous la forme d'un emprunt obligataire. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location (y compris la location en parahôtellerie) et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, téléfax ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ESTATES S.A.,

précitée, trois mille cent actions 3.100

Total: trois mille cent actions 3.100

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2020:

1. Madame Maithé DAUPHIN, comptable, née le 24 août 1976 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

2. Monsieur Simon Pierre SAVERYS, administrateur de sociétés, né le 14 octobre 1961 à Gent (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

3. Monsieur Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, né le 26 mars 1980 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2020:

1. Audit Lux S.à r.l., ayant son siège social au L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 182.253.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand sixteen on the fourth day of the month of March.

Before us Me Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. ESTATES S.A., a société anonyme, with registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, of 25th February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 718 of 20th July 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 106 770, and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Paul BETTINGEN, of 11 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 900 of 11 April 2008,

duly represented by Mrs Rachel GERMAIN, "titulaire d'une maîtrise en Droit", with professional address at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, by virtue of a proxy dated 3 March 2016.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as here above stated, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "ACACIAS PROPERTY S.A.".

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever, including the issuance of bonds. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management, rental (including rental under para-hotelier services' regime) and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The shares capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

In the presence of registered shares, a shareholders' register will be kept at the registered office of the Company. The said register shall state the name of each shareholder, his residence, the number of shares held by him, the amounts paid up on each share, the transfer of shares and the dates of such transfers.

In the presence of bearer shares, a register will be held with one of the depositary expressed by the law, the aforementioned register will express the name of every shareholder, its place of residence, the number of bearer shares detained by him, the transfer of shares and the dates of such transfers, such as expressed by the law of July 28th, 2014 relative to the immobilization of the bearer shares and to the holding of the register of registered shares and register of bearer shares carrying modification of the law of August 10th, 1915, modified of August 5th, 2005 on the contracts of financial guarantee.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The shares capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Wednesday of the month of June at 10.00 a.m. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st of each year and ends on December 31st of the year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2016.

The first annual general meeting shall be held in 2017.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three thousand one hundred (3,100) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder,

ESTATES S.A., prenamed,

three thousand one hundred 3,100

Total: three thousand one hundred shares 3,100

The shares have been paid up in cash for 25%, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred fifty euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in Art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 3 (three).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements as at 31 December 2020:

1. Mrs Maithé DAUPHIN, “comptable”, born on August 24, 1976 in Saint-Mard (Belgium), with professional address in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

2. Mr Simon Pierre SAVERYS, “administrateur de sociétés”, born on October 14, 1961 in Gent (Belgium), with professional address in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

3. Mr Laurent WEIS, “titulaire d'une maîtrise en sciences économiques”, born on March 26, 1980 in Luxembourg (Luxembourg), with professional address at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements as at 31 December 2020:

1. Audit Lux S.à r.l., with registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper registered on the Luxembourg Trade Register under the number B 182.253.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: R. GERMAIN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7645. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079139/381.

(160045364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Avocado BidCo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.974.538,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.853.

In the year two thousand and sixteen, on the first day of the month of March.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appeared

Me Justine PEDUZZI, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy, which after having been signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registrations formalities,

acting as a special proxy of Avocado Holdco Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of seventeen million eight hundred fifty-three thousand two hundred eleven euros (EUR 17,853,211), registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (the "RCS") in Luxembourg under number B 201575 (the "Sole Shareholder"),

being the Sole Shareholder of Avocado Bidco Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one hundred twelve million one hundred twenty-three thousand five hundred thirty-seven euros (EUR 112,123,537), and being registered with the RCS in Luxembourg under number B 190853, incorporated by deed of Maître Jacques Kessler, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, dated 6 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 3432 of 18 November 2014 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 26 February 2016, not yet published in the Mémorial.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the Sole Shareholder of the Company holds all the one hundred twelve million one hundred twenty-three thousand five hundred thirty-seven (112,123,537) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. That the Sole Shareholder wished to take decisions on the following agenda:

Agenda

A. Increase of the issued share capital of the Company from one hundred twelve million one hundred twenty-three thousand five hundred thirty-seven euros (EUR 112,123,537) to one hundred eighteen million nine hundred fifty thousand five hundred seventy-five euros (EUR 118,950,575) by the issue of six million eight hundred twenty-seven thousand thirty-eight (6,827,038) shares of a nominal value of one euro (EUR 1) each; subscription to the new shares and contribution in cash of an aggregate amount of eight hundred fifty-two thousand five hundred euros (EUR 852,500) (the "Contribution in Cash") and contribution in kind consisting in receivables held against the Company, for an aggregate amount of five million nine hundred seventy-four thousand five hundred thirty-eight euros (EUR 5,974,538) (the "Contribution in Kind") by the Sole Shareholder; acknowledgement of the report of the board of managers of the Company on the valuation of the Con-

tribution in Kind; approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the new shares; allocation of the nominal value of the new shares of an amount of six million eight hundred twenty-seven thousand thirty-eight euros (EUR 6,827,038) so issued to the share capital account of the Company;

B. Amendment of first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the resolutions taken under item A and amendment of articles 12 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 118,950,575 (one hundred eighteen million nine hundred fifty thousand five hundred seventy-five euros) represented by 118,950,575 (one hundred eighteen million nine hundred fifty thousand five hundred seventy-five) shares with a par value of EUR 1 (one euro) each.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

The board may establish committees as approved by the board, the authority of each to be determined from time to time by the board, subject to the provisions of any shareholders' agreement relating to the Company. Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers

Meetings of the board may be called by a majority of the managers or the chairman (if any) by written notice to be given to the managers at least five (5) business days in advance of the date foreseen for the meeting (or by shorter notice as agreed by all the managers entitled to attend the meeting), either personally, by mail, by e-mail or by any other means of communication reasonably calculated to give notice. Any manager may call a meeting of the board on not less than ten (10) business days' notice to each other manager (unless each manager of the board otherwise agrees), either personally, by mail, by electronic mail or by any other means of communication reasonably calculated to give notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting and have waived the convening requirements and formalities.

In case of plurality of managers, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager) except for reserved matters as may be determined by any shareholders' agreement relating to the Company to be entered into from time to time (if any).

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.”

C. Approval of the appointment of new members of the board of managers of the Company.

After having considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company in order to bring it from its current amount of one hundred twelve million one hundred twenty-three thousand five hundred thirty-seven euros (EUR 112,123,537) to one hundred eighteen million nine hundred fifty thousand five hundred seventy-five euros (EUR 118,950,575) by the issue of six million eight hundred twenty-seven thousand thirty-eight (6,827,038) shares of a nominal value of one euro (EUR 1) each, and to accept the subscription to such new shares by the Sole Shareholder for a total subscription price of six million eight hundred twenty-seven thousand thirty-eight euros (EUR 6,827,038).

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder represented by Me Justine Peduzzi, as indicated above, subscribed to, and fully paid, the new shares by way of the Contribution in Cash to the Company in a total aggregate amount of eight hundred fifty-two thousand five hundred euros (EUR 852,500) and the Contribution in Kind which consists in receivables in a total aggregate

amount of five million nine hundred seventy-four thousand five hundred thirty-eight euros (EUR 5,974,538) held by the Sole Shareholder against the Company.

The report of the sole manager of the Company on the valuation of the Contribution in Kind dated 1 March 2016 is acknowledged. The conclusion of said report reads as follows:

“On the basis of the aforementioned, the sole manager considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the Contribution in Kind.

The sole manager is of the opinion that the Contribution in Kind as described above is equal to an aggregate amount of five million nine hundred seventy-four thousand five hundred thirty-eight euros (EUR 5,974,538) which corresponds together with the amount of the Contribution in Cash at least to the nominal value of the of six million eight hundred twenty-seven thousand thirty-eight (6,827,038) shares to be issued by the Company.

Therefore the sole manager proposes to the sole shareholder to value the Contribution in Kind at five million nine hundred seventy-four thousand five hundred thirty-eight euros (EUR 5,974,538).”

It is resolved to value the Contributions in Kind at five million nine hundred seventy-four thousand five hundred thirty-eight euros (EUR 5,974,538) and to approve the valuation of the Contribution in Kind.

Evidence of the full payment of the Contribution in Cash and of the existence and of the valuation of the Contribution in Kind was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to issue the new shares and to allocate the nominal value of the new shares of an amount of six million eight hundred twenty-seven thousand thirty-eight euros (EUR 6,827,038) so issued to the share capital account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the resolutions taken above and to amend article 12 of the articles of association of the Company as set forth under item B of the agenda.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint the following persons as new members of the board of managers of the Company with effect as of the date hereof for an unlimited period of time:

- Patrick Mathieu, Chief Executive Officer, citizen of France, born on 4 June 1960, in Fontenay sous bois, France, professionally residing at 92, rue des Aubepines, L-1145 Luxembourg;
- Max Padberg, Chief Financial Officer, citizen of Germany, born on 18 May 1965, in Wuppertal, professionally residing at 89 Wiedehagen, Munster, 48163;
- Juergen Pinker, Managing Director, citizen of Germany, born on 7 August 1976, in Miltenberg, Germany, professionally residing at 40 Berkeley Square, London W1J 5AL; and
- Claire Gerault, Senior Financial Controller, citizen of France, born on 29 May 1981, in Saint André les Vergers, France, professionally residing at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The Sole Shareholder noted that, further to the above resolution, the board of managers of the Company is now composed as follow:

- Patrick Mathieu;
- Max Padberg;
- Juergen Pinker;
- John Sutherland; and
- Claire Gerault.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated EUR 5,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French versions, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary signed together the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Me Justine PEDUZZI, maître en droit, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration, qui après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

agissant en tant que représentant spécial de Avocado Holdco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec un capital social de dix-sept millions huit cent cinquante-trois mille deux cent onze (17.853.211 EUR), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (le «RCS») à Luxembourg sous le numéro B 201575 (l'«Associé Unique»)

étant l'Associé Unique de Avocado Bidco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec un capital social de cent douze millions cent vingt-trois mille cinq cent trente-sept euros (112.123.537 EUR), immatriculée auprès du RCS à Luxembourg sous le numéro B 190853, constituée le 6 octobre 2014 par acte de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 3432 du 18 novembre 2014 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 février 2016, non encore publié au Mémorial.

Le partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Associé Unique de la Société détient toutes les cent douze millions cent vingt-trois mille cinq cent trente-sept (112.123.537) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, émises dans la Société, de telle sorte que la totalité du capital social est représenté et des résolutions peuvent valablement être prises par l'Associé Unique.

II. L'Associé Unique souhaite prendre les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

A. Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de cent douze millions cent vingt-trois mille cinq cent trente-sept euros (112.123.537EUR) à cent dix-huit millions neuf cent cinquante mille cinq cent soixante-quinze euros (118.950.575 EUR) par l'émission de six millions huit cent vingt-sept mille trente-huit (6.827.038) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune; souscription des nouvelles parts sociales et apport en numéraire d'un montant global de huit cent cinquante-deux mille cinq cents euros (852.500 EUR) (l'«Apport en Numéraire») et apport en nature consistant en créances détenues contre la Société pour un montant global de cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent trente-huit] euros (5.974.538 EUR) (l'«Apport en Nature») par l'Associé Unique; considération du rapport du conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport en Nature; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature et émission des nouvelles parts sociales; affectation de la valeur nominale des nouvelles parts sociales d'un montant de six millions huit cent vingt-sept mille trente-huit euros (6.827.038 EUR) alors émises au capital social;

B. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions prises sous le point A et modification de l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 118.950.575 (cent dix-huit millions neuf cent cinquante mille cinq cent soixante-quinze euros) représenté par 118.950.575 (cent dix-huit millions neuf cent cinquante mille cinq cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le conseil peut établir des comités tels qu'approuvés par le conseil, l'autorité de chacun devant être déterminée par le conseil, sous réserve des dispositions de tout pacte d'associés relatif à la Société. A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants-

Les réunions du conseil peuvent être appelées par une majorité des gérants ou le président (le cas échéant) par convocation écrite devant être donnée à tous les gérants au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion (ou par une convocation plus courte telle que décidée par tous les gérants autorisés à participer à la réunion), soit personnellement, par courrier, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication raisonnablement calculé pour donner avis. Tout gérant peut appeler une réunion du conseil sur convocation au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance aux autres gérants (à moins que tout gérant du conseil en décide autrement) soit personnellement, par courrier, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication raisonnablement calculé pour donner avis. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux conditions et formalités de convocation.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de gérants sont présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B) sous réserve des matières réservées telles que déterminées par tout pacte d'associés relatif à la Société devant être conclu de temps à autre (le cas échéant).

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.»

C. Approbation de la nomination de nouveaux membres du conseil de gérance de la Société.

Après avoir examiné ce qui précède, l'Associé Unique a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de cent douze millions cent vingt-trois mille cinq cent trente-sept euros (112.123.537EUR) à cent dix-huit millions neuf cent cinquante mille cinq cent soixante-quinze euros (118.950.575 EUR) par l'émission de six millions huit cent vingt-sept mille trente-huit (6.827.038) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune et d'accepter la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'Associé Unique pour un prix total de souscription de six millions huit cent vingt-sept mille trente-huit euros (6.827.038 EUR).

Souscription - Paiement

À la suite de quoi, l'Associé Unique représenté par Me Justine Peduzzi, comme indiqué ci-dessus, a souscrit, et intégralement libéré, les nouvelles parts sociales par l'Apport en Numéraire à la Société d'un montant global de huit cent cinquante-deux mille cinq cents euros (852.500 EUR) et l'Apport en Nature qui consiste en des créances d'un montant total de cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent trente-huit euros (5.974.538 EUR) détenues par l'Associé Unique contre la Société.

Le rapport du conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport en Nature en date du 1^{er} mars 2016 a été considéré. La conclusion du dit rapport est la suivante:

«Sur base de ce qui précède, le gérant unique considère que la documentation et l'assurance reçue apporte une justification sur la réalité de l'existence et la mesure de l'Apport en nature.

Le gérant unique est d'avis que l'Apport en Nature tel que décrit ci-dessus est égal au montant total de cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent trente-huit euros (5.974.538 EUR) ce qui correspond ensemble avec le montant de l'Apport en Numéraire au moins à la valeur nominal des six millions huit cent vingt-sept mille trente-huit (6.827.038) devant être émises par la Société.

Par conséquent, le gérant unique propose que l'associé unique évalue l'Apport en Nature à cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent trente-huit euros (5.974.538 EUR).».

Il est décidé d'évaluer l'Apport en Nature à cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent trente-huit euros (5.974.538 EUR) et d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature.

Preuve du paiement intégral de l'Apport en Numéraire et de l'existence et de l'évaluation de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a décidé d'émettre les nouvelles parts sociales et d'affecter la valeur nominale des nouvelles parts sociales d'un montant de six millions huit cent vingt-sept mille trente-huit euros (6.827.038 EUR) alors émises au capital social.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions prises ci-dessus et de modifier l'article 12 des statuts de la Société tels qu'énoncés au point B de l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société avec effet à la date du présent acte pour une période indéterminée:

- Patrick Mathieu, Chief Executive Officer, citoyen français, né le 4 juin 1960, à Fontenay sous-bois, France, de résidence professionnelle au 92, rue des Aubepines, L-1145 Luxembourg;

- Max Padberg, Chief Financial Officer, citoyen allemand, né le 18 mai 1965, à Wuppertal, de résidence professionnelle au 89 Wiedehagen, Munster, 48163;

- Juergen Pinker, administrateur, citoyen allemand, né le 7 août 1976, à Miltenberg, Allemagne, de résidence professionnelle au 40 Berkeley Square, London W1J 5AL; et

- Claire Gerault, Senior Financial Controller, citoyenne française, née le 29 mai 1981, à Saint André les Vergers, France, de résidence professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'Associé Unique a noté qu'à la suite de la décision ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Patrick Mathieu;
- Max Padberg;
- Juergen Pinker;
- John Sutherland; et
- Claire Gerault.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société sont estimés à EUR 5.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné ont signé le présent acte.

Signé: J. PEDUZZI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016079134/292.

(160045365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Aero Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 51.757.

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire (l'"Assemblée") de "AERO Ré", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.757, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 3 octobre 1995, numéro 504, page 24147 et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 4 septembre 2014 publié au Mémorial C du 28 octobre 2014, numéro 3126, page 150007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerk de notaire, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Aline Dalenconte, employée de SOGECORE, dont l'adresse professionnelle est à L - 8070 BERTRANGE 31, rue du Puits Romain.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Menant, employé de SOGECORE, dont l'adresse professionnelle est à L - 8070 BERTRANGE 31, rue du Puits Romain.

Ces nominations ayant été faites, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représenté à l'Assemblée (l'"Actionnaire Fondateur") et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire représentant l'Actionnaire Fondateur, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ensemble avec la procuration, signée ne varietur par le

mandataire représentant l'Actionnaire Fondateur, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'Actionnaire Fondateur détenant toutes les trente-quatre mille (34.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société est représenté à la présente Assemblée par un mandataire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Fondateur a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-huit millions deux cent mille Euros (28.200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions deux cent mille Euros (27.200.000,- EUR) à cinquante-cinq millions quatre cent mille Euros (55.400.000,- EUR) par la création et l'émission de trente-cinq mille deux cent cinquante (35.250) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de huit cents Euros (800,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions"), et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les Statuts de la Société.

2.- Souscription et paiement des Nouvelles Actions.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des Statuts, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée après délibération, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-huit millions deux cent mille Euros (28.200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions deux cent mille Euros (27.200.000,- EUR) à cinquante-cinq millions quatre cent mille Euros (55.400.000,- EUR) par la création et l'émission de trente-cinq mille deux cent cinquante (35.250) Nouvelles Actions, ayant une valeur nominale de huit cents Euros (800,- EUR) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par la troisième résolution ci-dessous, par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Assemblée propose la souscription des Nouvelles Actions à l'Actionnaire Fondateur.

L'Actionnaire Fondateur décide et déclare renoncer à l'exercice de son droit préférentiel de souscription concernant la souscription des Nouvelles Actions.

Souscription et paiement

Suite à la renonciation par l'Actionnaire Fondateur à son droit préférentiel de souscription relatif aux Nouvelles Actions, l'Assemblée approuve la souscription de l'ensemble des Nouvelles Actions par

Airbus Group SE, une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Mendelweg 30 à NL-2333 CS LEIDEN, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce Néerlandaise sous le numéro 24288945 (le "Nouvel Actionnaire").

Intervenant à la présente Assemblée, le Nouvel Actionnaire, représenté par Monsieur Harald WILHELM, agissant en sa qualité de Directeur financier de la société et dont l'adresse professionnelle est au Mendelweg 30 à NL-2333 CS LEIDEN, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui-même représenté par Monsieur Stéphane Menant, préqualifié, déclare en effet souscrire aux trente-cinq mille deux cent cinquante (35.250) Nouvelles Actions, ayant une valeur nominale de huit cent Euros (800,- EUR), et les libérer par un apport en numéraire à concurrence de 67,38 %, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de dix-neuf millions d'Euros (19.000.000,- EUR) entièrement allouée au capital social de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Suite à cette souscription, le Nouvel Actionnaire rejoint l'Assemblée en tant qu'actionnaire, et participe à la prise de décision sur les résolutions suivantes.

Troisième résolution

L'Assemblée (incluant le Nouvel Actionnaire) décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions précédentes, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq millions quatre cent mille Euros (55.400.000,- EUR), représenté par soixante-neuf mille deux cent cinquante (69.250) actions d'une valeur nominale de huit cents Euros (800,- EUR) chacune. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents Euros (6.500.-EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en français suivi par une version anglaise, et qu'à la demande des comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite aux comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), le président, le secrétaire, le scrutateur ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction libre en langue anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholder (the "Meeting") of "AERO Ré", a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 51.757, incorporated by deed of Maître Paul Decker, then notary residing in Luxembourg, on 11 July 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 3 October 1995, number 504, page 24147 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 4 September 2014, published in the Mémorial C dated 28 October 2014, number 3126, page 150007.

The Meeting is chaired by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary Aline Dalenconte, employee of SOGECORE, whose professional address is at L - 8070 BERTRANGE 31, rue du Puits Romain.

The Meeting elects as scrutineer Stéphane Menant, employee of SOGECORE, whose professional address is at L - 8070 BERTRANGE 31, rue du Puits Romain.

These appointments having been made, the chairman declares and requests the notary to act that:

I.- The shareholder represented at the Meeting (the "Founding Shareholder") and the number of shares it holds are shown on an attendance list, signed by the proxyholder representing the Founding Shareholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list together with the proxy form, signed ne varietur by the proxyholder representing the Founding Shareholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

II.- The attendance list shows that the Founding Shareholder holding all the thirty-four thousand (34,000) shares, representing the whole share capital of the Company, is represented at the present Meeting by a proxyholder, so that the Meeting can validly consider all the items of the agenda of which the Founding Shareholder has been informed beforehand.

III.- That the agenda of the present Meeting is the following:

1- Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-eight million two hundred thousand Euro (EUR 28,200,000.-), in order to raise it from its present amount of twenty-seven million two hundred thousand Euro (EUR 27,200,000.-) to fifty-five million four hundred thousand Euro (EUR 55,400,000.-) by the creation and the issue of thirty-five thousand two hundred and fifty (35,250) new shares, having a nominal value of eight hundred Euro (EUR 800.-) each (the "New Shares"), and having the rights and obligations as set forth in the Articles of the Company.

2.- Subscription and payment for the New Shares.

3.- Subsequent amendment of article 5 of the Articles, in order to reflect the preceding items of the agenda.

4.- Miscellaneous.

After the foregoing has been presented and approved by the Meeting after deliberation, the same took the following resolutions unanimously:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-eight million two hundred thousand Euro (EUR 28,200,000.-), in order to raise it from its present amount of twenty-seven million two hundred thousand Euro (EUR 27,200,000.-) to fifty-five million four hundred thousand Euros (EUR 55,400,000.-) by the creation and the issue of thirty-five thousand two hundred fifty (35,250) New Shares, having a nominal value of eight hundred Euro (EUR 800.-) each and having the rights and obligations as set forth in the Articles, as amended by the third resolution below, by a contribution in cash.

Second resolution

Following the previous resolution, the Meeting proposes the subscription of the New Shares to the Founding Shareholder.

The Founding Shareholder decides and declares to waive the exercise of its preferential subscription right with respect to the subscription of the New Shares.

Subscription and payment

Following the waiver by the Founding Shareholder of its preferential subscription right in relation to the New Shares, the Meeting approves the subscription of all the New Shares by

Airbus Group SE, a Dutch company, having its registered office at Mendelweg 30, NL - 2333 CS LEIDEN, registered with the Dutch Chamber of Commerce under number 24288945 (the "New Shareholder").

Participating at the present Meeting, the New Shareholder, represented by Mr. Harald WILHELM, acting as financial director of the Company, whose professional address is at Mendelweg 30, NL - 2333 CS LEIDEN, by virtue of a proxy given under private seal, himself represented by Mr. Stéphane Menant prenamed, declares, indeed, to subscribe for the thirty-five thousand two hundred and fifty (35,250) New Shares, having a nominal value of eight hundred Euro (EUR 800.-), and to pay up such New Shares by a contribution in cash at due concurrence of 67.38%, so that, from now on, the Company has at its free and entire disposal the amount of nineteen million Euros (EUR 19,000,000.-) entirely allocated to the share capital of the Company, as it was certified to the undersigned notary.

Following this subscription, the New Shareholder joins the Meeting as shareholder, and takes part in decision making concerning the following resolutions:

Third resolution

The Meeting (including the New Shareholder) resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the preceding resolutions, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq millions quatre cent mille Euros (55.400.000,- EUR), représenté par soixante-neuf mille deux cent cinquante (69.250) actions d'une valeur nominale de huit cents Euros (800,- EUR) chacune."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated, without any prejudice, at approximately six thousand five hundred Euros (EUR 6,500.-).

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in French followed by an English version, and that at the request of the appearing persons, in case of divergence between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the appearing persons (or, as appropriate, their proxyholders), all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the appearing persons (or, as appropriate, their proxyholders), the chairman, the secretary, the scrutineer signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: A. DALENCONTE, S. MENANT, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41874. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079145/167.

(160045496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

**Caroline Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSREF4 Churchill Holdings S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 196.202.

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of March,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the "RCS") under number B 91796 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, employee with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 9 March 2016.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF4 Churchill Holdings S.à r.l., registered with the RCS under number B 196202, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 10 June 2015, number 1464, which articles have been amended by a deed of the undersigned notary, dated 16 September 2015, published in the Mémorial C dated 11 November 2015 number 3086 (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1) Change of the name of the Company to "Caroline Lux Holdings S.à r.l.";
- 2) Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association (the Articles) to reflect such change of name;

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "Caroline Lux Holdings S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 4 of the Articles so that article 4 shall henceforth be read as follows in its English version:

" **Art. 4. Name.** The corporate name of the Company is "Caroline Lux Holdings S.à r.l.".

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le neuf mars,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91796 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF4 Churchill Holdings S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 196202, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 29 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 26 août 2015, numéro 2254, lesquels statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 septembre 2015, publié au Mémorial C du 11 novembre 2015, numéro 3086 (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 100 (cents) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Changement de nom de la Société en «Caroline Lux Holdings S.à r.l.»;
- 2) Par conséquent, modification de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter ce changement de nom de la Société.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en «Caroline Lux Holdings S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des Statuts, de sorte que cet article 4 aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 4. Dénomination.** La société est dénommée «Caroline Lux Holdings S.à r.l.».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 mars 2016. 2LAC/2016/5669. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016082958/105.

(160049440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Monkey Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 56, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 191.243.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MONKEY SERVICE S.A.», (la "Société"), ayant son siège social à L-4620 Differdange, 128, rue Emile Mark, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 191.243, constituée suivant acte reçu par Maître Karine Reuter, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 14 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3509 du 22 novembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre SCHOENBERG, gérant de la société, demeurant à L-4696 Lasauvage, 42, rue Balcon.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco HOSCHETTE, sérigraphe, demeurant à Pétange, 56, rue Jean-Baptiste Gillardin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco HOSCHETTE, prénommé.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-4620 Differdange, 128, rue Emile Mark à L-4735 Pétange, 56, rue J.B. Gillardin;

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Révocation du commissaire aux comptes actuel

4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4620 Differdange, 128, rue Emile Mark à L-4735 Pétange, 56, rue J.B. Gillardin et de donner au premier alinéa de l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel à savoir Mme Tessy KROLAK.

Troisième résolution

Est nommé nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans:

Madame Muriel LAPORTE, née à Esch/Alzette, le 22 juin 1981, demeurant à L-4735 Pétange, 56, rue J.B. Gillardin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schoenberg, Hoschette, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083011/59.

(160049467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 78.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Référence de publication: 2016089372/10.

(160057828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.